



## Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social

### Foire aux questions

#### Campagne 2015 sur les données 2014

**Menu :**

*Nous vous invitons à cliquer sur les boutons ci-dessous pour accéder directement à l'onglet EXCEL correspondant.*

**Date de mise à jour :**

**02/12/2015**

|                      |                            |                         |
|----------------------|----------------------------|-------------------------|
| questions techniques | données de caractérisation | questions transversales |
|----------------------|----------------------------|-------------------------|

|                                     |                             |                               |                   |
|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|-------------------|
| Axe 1: Prestations de soins et d'ac | Axe 2 : Ressources humaines | Axe 3: Ressources Financières | Axe 4 : Objectifs |
|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|-------------------|

### Questions techniques

| AXES   | Indicateur/<br>données de caractérisation | Question   | Proposition de réponse   | Date de MAJ |
|--------|---|--|--|-------------|
| Divers | Grille de saisie des données (EXCEL)      | Pourquoi la grille EXCEL actuellement en ligne sur le site de l'ANAP ne propose plus de colonne "saisie des données" permettant un calcul automatique des indicateurs?<br>Les données saisies dans la grille EXCEL sont elles pré implémentées dans la plateforme TDB? | Contrairement aux années précédentes et en raison de la réécriture de la plateforme, la grille de saisie des données EXCEL mise à disposition sur le site de l'ANAP ne propose pas de colonne de saisie des données, ni de calculs automatisés. La grille étant en libre accès, les ESMS peuvent ajouter une colonne de saisie.<br>Cette grille sera améliorée à partir de 2016 en lien avec l'ATIH pour permettre notamment une implémentation automatique des données de la grille EXCEL dans la plateforme TDB. | 15/07/2015  |

|        |   |   |  |            |
|--------|---|---|--|------------|
| Divers | <b>Grille de saisie des données (EXCEL)</b> | <p>Sur le guide des indicateurs à la page 101, Il y a indiqué que nous devons renseigner pour l'indicateur 2Re 3.3 « le nombre de jours calendaires d'absence des effectifs réels pour maladie moyenne durée ».</p> <p>Sur la plateforme, cette ligne n'existe pas.</p> | <p>Il existe une divergence entre la définition donnée dans le guide des indicateurs et celle de la grille Excel de saisie/plateforme de collecte de données.</p> <p>En effet, la définition présente dans le guide des indicateurs est celle issue de notre dernier comité technique réuni à la fin de la campagne 2014 afin d'identifier les évolutions nécessaires à l'outil Tableau de bord</p> <p>Malheureusement, la définition présente dans la grille Excel et reprise dans la plateforme de collecte de données est l'ancienne définition. Il y a eu un problème technique au niveau de la mise à jour de la grille Excel et de la plateforme de saisie des données. ; et l'ATIH n'a pas pu faire cette mise à jour pour la campagne en cours.</p> <p>En conséquence, sur la plateforme de saisie des données, vous avez l'affichage de l'ancienne version du taux d'absentéisme par motif (données présentes dans la grille Excel).</p> <p>La mise à jour sera opérationnelle pour la prochaine campagne 2016.</p> | 25/11/2015 |
| Divers | <b>Grille de saisie des données (EXCEL)</b> | Même interrogation concernant la répartition des effectifs par fonction   | <p>Il existe également une divergence entre le guide des indicateurs et la grille excel. Les nouvelles fonctions ajoutées au guide des indicateurs n'apparaîtront pas sur la plateforme suite à une erreur de mise à jour.</p> <p>Nombre d'ETP réels au 31/12 Socio-éducatif</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dont nombre d'ETP réels d'animateur non diplômé</li> <li>- Dont nombre d'ETP réels de moniteur éducateur</li> <li>- Dont nombre d'ETP réels d'éducateur spécialisé</li> <li>- Dont nombre d'ETP réels d'assistant social</li> </ul> <p>Nombre d'ETP réels au 31/12 ASH</p> <p>Nombre d'ETP réels de personnels de l'Education nationale au 31/12</p> <p>C'est donc l'ancienne version présente sur la grille excel qui sera prise en compte.</p>   | 25/11/2015 |
| Divers | <b>Grille de saisie des données (EXCEL)</b> | Même interrogation concernant la nature du droit d'occupation du ou des bâtiments   | <p>Il existe également une divergence entre le guide des indicateurs et la grille excel. Les nouvelles propositions de réponses ajoutées au guide des indicateurs (propriétaire, sous contrat locatif de type bail, Meublé Loué Professionnel, mise à disposition ou mixte) n'apparaîtront pas sur la plateforme suite à une erreur de mise à jour.</p> <p>C'est donc l'ancienne version présente sur la grille excel qui sera prise en compte, à savoir : PROPRIETAIRE, LOCATAIRE, OCCUPANT A TITRE GRATUIT, BAIL EMPHYTEOTIQUE, AUTRE</p>  | 26/11/2015 |

|        |            |   |  |            |
|--------|------------|---|--|------------|
| Divers | Plateforme | A quoi correspond la rubrique tranche d'unité urbaine ? | <p>D'après l'INSEE, on appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.</p> <p>La donnée concernant la tranche d'unité urbaine devrait être automatiquement importée dans la plateforme TDB.</p> <p>A ce jour, ce n'est pas le cas, cette anomalie a donc été remontée pour correction.</p> | 26/11/2015 |
|--------|------------|---|--|------------|

## Données de caractérisation

[Retour à la page d'accueil](#)

| AXES                       | Indicateur/<br>données de caractérisation   | Question  | Proposition de réponse   | Date de MAJ |
|----------------------------|---|---|--|-------------|
| Données de caractérisation | <b>Données de caractérisation OG et siège (items 8 à 55)</b>                      | Faut-il remplir les données relatives à l'OG et au dossier de siège de manière consolidée ou au prorata de chaque ESMS gérés (sachant que certains ESMS ne rentrent pas encore dans la campagne TDB)?   | Il convient de remplir les données de manière consolidée et non pas au prorata sur le budget de chaque établissement . En effet, ces données doivent permettre de disposer d'une vision globale de la fonction Siège.  | 15/07/2015  |
| Données de caractérisation | <b>Outils loi 2002-2: Charte des droits et libertés des personnes accueillies</b> | La date de dernière actualisation de la Charte des droits et libertés des personnes accueillies doit être renseignée. Dans la mesure où les ESMS ont un modèle national, que doivent ils indiquer ?   | Les ESMS doivent indiquer la dernière date d'actualisation des outils Loi 2002-2. Concernant la Charte des droits et des libertés, il s'agit d'un document qui évolue peu et pour lequel il existe effectivement un modèle national. Dans ce cas il s'agit d'indiquer la dernière date de mise à jour, qui peut correspondre à la date de mise en œuvre de ladite Charte. Cette donnée permettra ainsi d'identifier si l'ESMS dispose ou non de cet outil et si OUI, la date à laquelle la Charte a été mise en place dans la structure.   | 23/10/2015  |
| Données de caractérisation | <b>Réglementation amiante/énergétique</b>   | Le respect des réglementation amiante / énergétique et accessibilité fait l'objet d'une réponse binaire oui/non, qu'est-il attendu, qu'ils aient fait le diagnostic, ou qu'il soient parfaitement conformes ? Des commentaires peuvent-ils être ajoutés?  | Concernant le respect de la réglementation Amiante il est souhaité que l'ESMS indique si OUI ou NON il respect la réglementation en la matière, c'est-à-dire est ce qu'il est en conformité. Il en est de même s'agissant du respect de la réglementation énergétique (réglementation thermique, DPE...). L'objectif est de savoir si l'ESMS est en conformité ou Non. Même si la plupart des ESMS répondent ne pas être en conformité, cela peut permettre d'identifier les marges de progression en la matière et éventuellement les besoins en termes de diagnostic. Une zone « Commentaires » est bien prévue à l'issue du remplissage de l'ensemble des données de caractérisation (cf Grille EXCEL). | 23/10/2015  |
| Données de caractérisation | <b>Accessibilité aux transports collectifs</b>                                    | Quel niveau de service est attendu pour répondre OUI à la question de l'accessibilité aux transports collectifs ?   | Cette donnée a uniquement vocation à identifier si l'ESMS a accès ou non aux transports collectifs. Il s'agit d'une donnée descriptive de la situation de l'ESMS, il ne s'agit pas d'identifier le niveau qualitatif de cet accès qui pourra faire l'objet de commentaires plus spécifiques de la part de l'ESMS dans la zone « Commentaires » dédiée.   | 23/10/2015  |
| Données de caractérisation | <b>Convention Education nationale</b>   | Concernant les conventions avec l'Education nationale, les UE sont-elles comprises?   | OUI. Il s'agit bien ici d'identifier toutes les initiatives de coopération et de partenariat avec l'Education nationale, or les Unités d'enseignement s'inscrivent bien dans cette démarche.   | 23/10/2015  |
| Données de caractérisation | <b>Fonctions centralisée au niveau de l'OG</b>                                    | Dans « l'Identification des fonctions centralisées au niveau de l'organisme gestionnaire » pour un CH gestionnaire d'un EHPAD, faut-il indiquer l'ensemble des ETP des fonctions support concernées et non pas la quote-part de ces fonctions remboursées par l'EHPAD et calculée au prorata des coûts moyens ? | Dans la partie « données de caractérisation ESMS », il y a une question sur « l'Identification des fonctions centralisées au niveau de l'organisme gestionnaire ». Dans ce cadre, il s'agit de répondre sur le type de fonctions centralisées sans référence au nombre d'ETP.<br><br>Dans la partie données de caractérisation OG, il y a une série de questions plus détaillées sur le type de prestations centralisées et sur le nombre d'ETP dédié. Il s'agit bien ici de caractériser l'OG, permettant ainsi une vision globale de celui-ci, et donc il convient d'indiquer l'ensemble des ETP des fonctions support concernées.   | 23/10/2015  |

|                            |                                      |  |  |            |
|----------------------------|--------------------------------------|--|--|------------|
| Données de caractérisation | Date de délivrance de l'autorisation | Pouvez-vous nous préciser ce que l'on entend par date de délivrance ? Est-ce la date d'obtention de l'autorisation ?   | Il s'agit d'une information récupérée de FINESS concernant la date de l'autorisation. Il est à noter qu'elle s'inscrit en doublon avec la donnée 14 « date de délivrance de l'autorisation principale » qui est actuellement à saisir manuellement.  | 20/11/2015 |
| Données de caractérisation | Notion d'unité                       | Pouvez-vous nous préciser la notion d'unité ?  | Au regard du guide des indicateurs il s'agit ici de préciser le nombre de jours d'ouverture de chacun des modes de prise en charge :<br>« La notion « différents modes de prise en charge ou d'accueil » vise à permettre à une structure de décrire les différentes activités annexes proposées (Unité) ».<br>Exemple : Unité 1 (Hébergement temporaire) : 365<br>Unité 2 (Accueil de jour) : 260   | 20/11/2015 |
| Données de caractérisation | CVS                                  | Date de dernière actualisation. Il s'agit de la date du dernier CVS réalisé ou de la date de la dernière élection des membres du CVS ?   | Cette question doit permettre de vérifier si les différents outils de la loi 2002-2 ont bien été actualisés récemment. Il s'agit donc ici d'indiquer la date de renouvellement du CVS.   | 20/11/2015 |
| Données de caractérisation | Respect réglementation accessibilité | Lorsque nos établissements ont réalisé le diagnostic, qu'ils ont encore des travaux à réaliser mais que le document ADAP a été rédigé et transmis aux autorités : Que doit on répondre ? Oui ? | Cette question doit permettre de déterminer si OUI ou NON, l'ESMS respecte la réglementation en la matière, c'est-à-dire est ce qu'il est en conformité. Même si un ESMS répond ne pas être en conformité, cela peut permettre d'identifier les marges de progression en la matière. Une zone « Commentaires » permet d'apporter des précisions sur les données de caractérisation.  | 20/11/2015 |
| Données de caractérisation | Nature du droit d'occupation         | Certains établissements peuvent répondre positivement à plusieurs choix (Locataire, propriétaire...)... alors qu'il est indiqué un seul choix ?  | S'il s'agit d'un ESMS qui aurait plusieurs bâtiments, dont certains pour lesquels il serait propriétaire et d'autres locataire, la donnée à renseigner est « autre » dans la mesure où la nature du droit d'occupation est mixte. Une zone « Commentaires » permet d'apporter des précisions. En revanche, si l'ESMS est majoritairement propriétaire, il peut être intéressant de renseigner la donnée « propriétaire », car elle permet d'accéder au remplissage de l'indicateur IFi2.2 « Taux de vétusté ». | 20/11/2015 |
| Données de caractérisation | Coopération inter établissements     | Est-ce que la signature de conventions entre établissements de la même association gestionnaire amène à répondre oui ?   | Oui  | 20/11/2015 |

|                            |   |  |  |            |
|----------------------------|---|--|--|------------|
| Données de caractérisation | Outils de la loi 2002-2: Personne qualifiée | Existe il une liste en région ? Est ce la direction métier médico social de l'ARS qui donne des agréments ?  | <p>Art L 311-5 du CASF : « Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».</p> <p>Le préfet de département, le président du conseil général et le directeur général de l'ARS compétente ont l'obligation d'établir conjointement une liste désignant les personnes qualifiées auxquelles les usagers pourront avoir recours.</p> <p>Il existe une liste des PQ qui est remise en principe avec le livret d'accueil lors de l'admission et affichée dans l'établissement, et qui peut être récupérée auprès du CD ou de l'ARS. Cependant il semble qu'en pratique cette liste ne soit pas souvent disponible.</p> | 20/11/2015 |
| Données de caractérisation | Respect de la réglementation énergétique    | Quelles sont les normes de cette réglementation?   | <p>A titre principal nous pouvons citer la réalisation du diagnostic de performance énergétique (Arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments publics en France métropolitain), mais les ESMS sont également soumis à la réglementation thermique applicable aux travaux de rénovation, et à la mise en œuvre des lois Grenelle 1 et 2.</p> <p>Les ESMS doivent également effectuer un audit énergétique quadriennal (<a href="https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/006977">https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/006977</a>)</p> <p>En complément, nous vous invitons à consulter le guide publié l'ANAP : r « Améliorer sa performance énergétique : démarches et pratiques organisationnelles. <a href="http://www.anap.fr/publications-et-outils/publications/detail/actualites/ameliorer-sa-performance-energetique-demarches-et-pratiques-organisationnelles/">http://www.anap.fr/publications-et-outils/publications/detail/actualites/ameliorer-sa-performance-energetique-demarches-et-pratiques-organisationnelles/</a></p>  | 20/11/2015 |
| Données de caractérisation | Outils de la loi 2002-2                     | Si un document de la loi 2002-2 a été mis à jour en 2015, faut-il intégrer la date de mise à jour 2015 dans le TDB ou faut-il rester sur la temporalité 2014 et renseigner la date de mise à jour antérieure ? | <p>Il est plus cohérent de renseigner l'intégralité du TDB sur la logique « année N-1 » soit 2014. Ainsi, si les documents de la loi 2002-2 ont été mis à jour en 2015, vous ne pouvez pas inscrire la date de mise à jour 2015 dans le TDB portant sur les données 2014.</p> <p>Cependant, vous pouvez indiquer dans la zone de commentaires que ces documents ont été mis à jour en 2015 afin d'en informer les autorités de tarification afin qu'elles n'aient pas une information faussée sur votre niveau d'actualisation des documents.</p>  | 25/11/2015 |

|                            |  |  |   |            |
|----------------------------|--|--|---|------------|
| Données de caractérisation | ligne 40 : modalités d'organisation de l'hébergement | Doit on renseigner ici pour un ITEP la part d'autorisation qui concerne les 18/20 ans ?  | <p>Seuls les ESMS relevant des catégories suivantes ont la possibilité de compléter la donnée 40 relative aux « Modalités d'organisation de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maison d'Accueil Spécialisée M.A.S</li> <li>- Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés F.A.M.</li> <li>- Centre Rééducation Professionnelle</li> <li>- Etablissement Expérimental pour Adultes Handicapés</li> <li>- Foyer Hébergement Adultes Handicapés</li> <li>- Foyer de Vie pour Adultes Handicapés <ul style="list-style-type: none"> <li>- EHPAD</li> </ul> </li> </ul> <p>Par conséquent les données relatives à l'ITEP ne sont pas à compléter. En effet, les ITEP sont concernés par le remplissage de la donnée 39 portant sur les « Modalités d'accompagnement proposées (pour enfants handicapés) » et pour laquelle les réponses peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INTERNAT</li> <li>- EXTERNAT</li> <li>- SEMI-INTERNAT ou DEMI-PENSION</li> <li>- ACCUEIL SEQUENTIEL</li> </ul> | 25/11/2015 |
| Données de caractérisation | Ligne 86 : liste des fonctions centralisées          | comment renseigne-t- on cet item lorsque les fonctions sont partiellement centralisées ? | <p>L'ESMS a la possibilité de remplir la donnée 86 lorsque les fonctions sont centralisée en tout ou partie. Les données de caractérisation relatives à l'Organisme gestionnaire viendront préciser cette donnée. En effet, si les fonctions sont partiellement centralisées au niveau de l'OG, cela apparaîtra dans les données caractérisation de l' OG (5ème onglet du fichier excel, lignes 28 et suivantes). En effet, l'OG peut indiquer si fonction par fonction si elles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non centralisé</li> <li>- Partiellement centralisé</li> <li>- Totalement centralisé</li> </ul>   | 25/11/2015 |

|                            |                               |   |  |            |
|----------------------------|-------------------------------|---|--|------------|
| Données de caractérisation | Unités                        | <p>Lorsque est noté UNITE s'agit-il de différencier les différents accompagnements existants dans la structure à savoir : internat – internat aménagé – semi internat ? OU internat de semaine – internat séquentiel Merci par avance de votre réponse.<br/>Cordialement.</p> | <p>Il semble qu'il y ait une confusion dans la notion d'unité, présente dans une autre donnée de caractérisation.</p> <p>Au regard du guide des indicateurs, la notion d'unité présentée dans les question 31 et suivantes vise à permettre à l'ESMS de préciser le nombre de jours d'ouverture de chacun des modes de prise en charge :</p> <p>« La notion « différents modes de prise en charge ou d'accueil » vise à permettre à une structure de décrire les différentes activités annexes proposées (Unité) ».</p> <p>Exemple : Unité 1 (Hébergement temporaire) : 365<br/>Unité 2 (Accueil de jour) : 260</p> <p>En revanche, les différents accompagnements sont référencés dans la donnée 39 portant sur les « Modalités d'accompagnement proposées (pour enfants handicapés) » et pour laquelle les réponses peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INTERNAT</li> <li>- EXTERNAT</li> <li>- SEMI-INTERNAT ou DEMI-PENSION</li> <li>- ACCUEIL SEQUENTIEL</li> </ul> | 02/12/2015 |
| Données de caractérisation | Données immobilières          | Pourquoi les questions concernant les données de caractérisation de type immobilier apparaissent-elles pour les ESMS ayant indiqué qu'ils n'étaient pas propriétaires ?   | <p>Il n'y a pas de « filtre » concernant les données de caractérisation liées aux ressources matérielles. Néanmoins, il existe bien un filtre concernant la réponse « propriétaire », mais cela concerne l'indicateur taux de vétusté.</p> <p>Par conséquent, toutes les questions matérielles se posent à l'ensemble des ESMS.</p>  | 02/12/2015 |
| Données de caractérisation | Données de caractérisation OG | Points 10 et 12 : Sur quelles bases différenciez-vous la « Gestion des données Budgétaires » et la « Gestion des ressources comptables et financières » ?   | <p>Concernant les données financières et budgétaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ressources budgétaires concernent l'ensemble des démarches qui s'inscrivent dans la logique budgétaire et notamment dans l'identification des grandes masses qui composent le budget d'un ESMS (groupe I, II ou III par exemple en M22) issues le plus souvent des charges et produits de la tarification, ainsi que le suivi de la procédure contradictoire (en l'absence de CPOM)</li> <li>• Les ressources comptables relèvent plutôt du suivi de la comptabilité de l'ESMS (ex : réalisation des paie, l'analyse des comptes de synthèse (bilan et compte de résultat) et des tableaux budgétaires et de contrôle (prévus par la législation) et transmis par ces établissements, en vue de la décision de tarification.</li> </ul>  | 02/12/2015 |



## Prestations de soins et d'accompagnement

[Retour à la page d'accueil](#)

| AXES  | Indicateur/<br>données de caractérisation  | Question   | Proposition de réponse   | Date de MAJ |
|---|--|--|--|-------------|
| Axe 1: Prestations de soins et accompagnement | <b>SESSAD</b><br>1Pr4.1.1, 1Pr4.2, 2Pr7.1.1  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment faut-il compter une "journée réalisée" ? Ex: si un usager a plusieurs séances dans une journée, faut-il compter 1 ?</li> <li>• A quoi faut-il se référer pour renseigner les "journées financées" ?</li> </ul>  | Il convient de retenir la définition la plus cohérente. Le comptage d'une journée réalisée quel que soit le nombre d'interventions et leur durée semble la plus pertinente.<br>Au regard de la réponse ci-dessus, il paraît par conséquent logique de compter 1 séance = 1 journée.  | 29/06/2015  |
| Axe 1: Prestations de soins et accompagnement | <b>Actes/séances en CAMSP et CMPP</b>  | Faut-il prendre en compte les actes ou les séances?  | Dans le cadre des COTECH il a été acté qu'il convenait de prendre en compte les actes et/ou séances.<br>En application de la circulaire n° 35 bis SS du 16 avril 1964 sur le Fonctionnement général et le financement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques, le terme « séance » s'entend ici du déplacement que le mineur, convoqué à cet effet, fait au centre. Au cours d'une seule « séance » le mineur peut être examiné par un ou plusieurs membres de l'équipe ; la durée de ces examens peut être de durée variable ; une « séance » au sens des présentes instructions, peut donc durer une fraction d'heure ou une journée entière. Le mineur examiné au cours de la « séance » peut être accompagné ou non par une personne de son entourage familial ou scolaire, convoqué par un membre de l'équipe du centre. | 29/06/2015  |
| Axe 1: Prestations de soins et accompagnement | <b>Indicateur IPr3.1 Répartition des personnes accompagnées selon leur provenance</b><br>(page 68 du guide)                                  | Quel est le périmètre de cet indicateur? tous les ESMS ou faut-il exclure SESSAD, en SSIAD ou en SPASAD ?  | Tous les ESMS remplissent cet indicateur.  | 29/06/2015  |
| Axe 1: Prestations de soins et accompagnement | <b>Indicateur IPr4.2 Taux d'occupation des lits/places financés</b><br>(page 73 du guide)  | Le nombre à inscrire pour le calcul du taux d'occupation est-il le nombre de jours d'ouverture annuel de l'activité principal (ex : hébergement permanent) ou un nombre jours d'ouverture proratisé en fonction du type d'accueil ?  | Le nombre de jours annuel correspond au nombre de journées théoriques soit 20 850 journées dans l'exemple proposé dans le guide. Il n'y a pas à réaliser de division par le nombre de places.  | 29/06/2015  |
| Axe 1: Prestations de soins et accompagnement | <b>IPr3.1 Répartition des personnes accompagnées selon leur provenance et IPr3.2 Répartition des personnes accompagnées sorties</b><br>(...) | Faut-il prendre en compte dans l'effectif les personnes accueillies dans le cadre d'un stage : exemple en ESAT - stage de découverte, d'évaluation demandé par la MDPH (sachant que ces stages sont mis en place au-delà de l'autorisation de l'ESAT).<br><br>- exemple en Foyer d'Hébergement - Hébergement temporaire, stage d'évaluation demandé par la MDPH. | NON: ces personnes relèvent d'un dispositif spécifique pendant cette période et ne sont ni rémunérées ni comptés dans les effectifs de la structure d'accueil: <a href="http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/periodes-mise-situation-milieu-professionnel">http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/periodes-mise-situation-milieu-professionnel</a> . La précision est apportée dans l'onglet "quoi?"   | 29/09/2015  |

|  |   |  |  |                   |
|--|---|--|--|-------------------|
| <p>Axe 1: Prestations de soins et accompagnement</p> | <p><b>1Pr3.2 et 2Pr6.5 : Sorties définitives et hospitalisation :</b></p> | <p>Cas d'un EHPAD adossé à un CH :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A partir de quel moment peut-on considérer l'hospitalisation comme une "sortie définitive" ?</li> <li>• S'agit-il de toute hospitalisation, quelle que soit sa durée ? Ex : une hospitalisation de 2 jours avec un retour dans l'EHPAD et donc une poursuite de la prise en charge par cet établissement.</li> <li>• Si oui, faut-il considérer tous les retours d'hospitalisation comme des "nouvelles admissions" ?</li> </ul> | <p>Pour rappel, dans le guide des indicateurs (page 70) la Définition de la sortie définitive est la suivante : « est considérée comme sortie, toute personne ne bénéficiant plus d'un accompagnement de manière définitive (« arrêt de prise en charge »). Ces sorties s'entendent donc hors interruptions ou sorties temporaires. Les décès survenus en milieu hospitalier sont comptabilisés dans les sorties par hospitalisation. Les sorties pour motif de décès ne concernent que les décès survenus au sein de l'ESMS ».</p> <p>Une hospitalisation de 2 jours avec un retour dans l'EHPAD est à prendre en compte dans le cadre de l'indicateur « taux d'hospitalisation » et non pas « sorties définitives par destination ».</p> <p>Une hospitalisation longue de plusieurs mois n'est pas une sortie car la place de la personne est « gardée » souvent avec un prix négocié entre la famille et l'EHPAD.</p> <p>Les retours d'hospitalisation ne donnent donc pas lieu à de nouvelles admissions.</p> <p>Le fait que l'EHPAD soit adossé à un CH ne change rien.</p> <p>La sortie de l'EHPAD peut se faire soit volontairement sur décision de la personne, soit par rupture de contrat ( conflit etc...), soit par décès.</p> | <p>01/10/2015</p> |
|--|---|--|--|-------------------|

|  |  |   |  |                   |
|--|--|---|--|-------------------|
| <p>Axe 1: Prestations de soins et accompagnement</p> | <p><b>1Pr4.1.1 : taux de réalisation de l'activité</b><br/><b>1Pr4.2 : taux d'occupation</b></p>   | <p>Quel est le sens de ces indicateurs?</p>   | <p>Nous vous conseillons d'orienter votre réponse autour de la source du compte administratif.</p> <p>Ainsi :</p> <p>*L'indicateur «Taux d'occupation » a été rédigé en concertation avec les indicateurs GDR définis dans la circulaire DSS/MCGR/DGCS/CNSA n° 2013-357 du 15 novembre 2013 relative au déploiement de huit ratios de la grille d'analyse des dépenses de soins en EHPAD.</p> <p>Extrait :</p> <p>Ratio 6 : le taux d'occupation mesure l'activité réalisée au regard de la capacité totale de l'établissement. Il permet de mettre en lumière le niveau de fréquentation des places existantes et/ou de souligner la pression de la demande.</p> <p>Il s'agit donc du nombre de journées réalisées sur le nombre de journées théoriques (capacité x nombre de jours d'ouverture annuel). (A noter que le dénominateur était précédemment le nombre de jours d'ouverture annuel – terme qui prêtait à confusion. Le guide des indicateurs vient donc d'être mis à jour en ce sens).</p> <p>La source de cette information provient du CA. Il appartient de renseigner le nombre de journées réalisées qui y est reporté (qui correspond au nombre de journées « dépendance et soins » facturées).</p> <p>* En revanche, l'indicateur « taux de réalisation de l'activité » vise à comparer le nombre de journées réalisées par rapport au nombre de journées financées – c'est-à-dire le nombre de journées prévisionnelles budgétées (ou retenues).</p> <p>Il s'agit du nombre de journées réalisées sur le nombre de journées financées.</p> <p>La source de cette information provient du CA. Il appartient de renseigner les données qui sont reportées dans votre CA, tant pour le nombre de journées réalisées (comme pour l'indicateur ci-dessus) que pour le nombre de journées financées.</p> | <p>01/10/2015</p> |
| <p>Axe 1: Prestations de soins et accompagnement</p> | <p><b>IPr3.1 Répartition des personnes accompagnées selon leur provenance et IPr3.2 Répartition des personnes accompagnées sorties (...)</b></p> | <p>Faut-il prendre en compte dans l'effectif les personnes accueillies dans le cadre d'un stage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exemple en ESAT - stage de découverte, d'évaluation demandé par la MDPH (sachant que ces stages sont mis en place au-delà de l'autorisation de l'ESAT).</li> <li>- exemple en Foyer d'Hébergement - Hébergement temporaire, stage d'évaluation demandé par la MDPH.</li> </ul> | <p>NON: ces personnes relèvent d'un dispositif spécifique pendant cette période et ne sont ni rémunérées ni comptées dans les effectifs de la structure d'accueil: <a href="http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/periodes-mise-situation-milieu-professionnel">http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/periodes-mise-situation-milieu-professionnel</a> La précision est apportée dans l'onglet "quoi?"</p>   | <p>01/10/2015</p> |
| <p>Axe 1: Prestations de soins et accompagnement</p> | <p>Indicateur 2Pr6.3 : Répartition en fonction des types de déficiences observées</p>  | <p>Faut-il donc réfléchir par déficience, par pathologie, indiquons-nous les 2 à titre principal (ce qui refléterait bien la réalité des prises en charge...)?</p>  | <p>Il vous faut identifier une seule déficience principale pour chaque usager, celle qui vous paraît la plus invalidante, ainsi que précisé dans le guide des indicateurs.</p> <p>Cette grille des déficiences principales et secondaires est perfectible et sera remplacée dès publication des travaux de la mission Serafin-PH visant à l'élaboration d'une nomenclature de prestations et de besoins.</p>   | <p>20/11/2015</p> |

|   |                                   |   |   |            |
|---|-----------------------------------|---|---|------------|
| Axe 1: Prestations de soins et accompagnement | IPR 3.1 : provenance géographique | comment considère t on les provenances CMP : domicile ou étés de santé ? les personnes hébergées dans le cadre de l'ASE (MECS, CEDEF) sont elles à prendre en compte dans provenance secteur MS ?   | <p>Au regard du guide des indicateurs, « Le lieu de provenance est le lieu de prise en charge/d'accompagnement principal de la personne en amont de son entrée au sein de l'ESMS ». Les Centres médico-psychologiques n'étant pas des établissements de santé, il convient d'indiquer comme provenance le « domicile ». En effet, la personne vient de son domicile bien qu'elle bénéficie de rendez-vous en CMP.</p> <p>Les personnes provenant de structures relevant de l'ASE peuvent être identifiées comme provenant du domicile.</p>  | 25/11/2015 |
| Axe 1: Prestations de soins et accompagnement | IPR 3.3                           | les données concernées sont elles pour le soin ou pour l'hébergement ? (FAM)  | <p>les données concernées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Numérateur : Nombre de jours d'hospitalisation complète (hors consultations ou séances)</li> <li>• Dénominateur : Nombre de journées réalisées (y compris accompagnement temporaire et quel que soit le mode d'accompagnement)</li> </ul>   | 25/11/2015 |
| Axe 1: Prestations de soins et accompagnement | 2PR7.1.1                          | Pour le FAM les journées d'hospitalisation doivent elle être comptabilisées sachant que le département paie un prix de journée de réservation ? d'une manière générale comment doit on considérer les journées d'hospitalisation sachant que pour nos ITEP et SESSAD, nous les comptons en absence, en revanche pour l'Estancade, nous les comptons en présence compte tenu du fait que le suivi continue d'être assuré mais sous une autre forme.  | <p>Comme indiqué dans le guide des indicateurs, « Il convient de prendre en compte toutes les absences des personnes accompagnées recensées entre le 01er janvier et le 31 décembre de l'année écoulée et quel que soit la durée, le motif et le caractère prévisible ou non (vacances, maladie, ...) ».</p> <p>L'objectif de cet indicateur est d'identifier le « Nombre moyen de journées d'absence des personnes accompagnées sur l'année écoulée N-1 », donc peu importe que ces absences soient suivies d'une manière ou d'une autre, si les personne sont physiquement absentes de la structure il convient de les identifier comme absentes.</p> | 25/11/2015 |
| Axe 1: Prestations de soins et accompagnement | IPR3.3                            | Nombre de journées réalisées. Il est dit sur l'item 23 qu'il ne faut pas renseigner cette donnée pour les Samsah et SAVS, entre autre. Mais cette restriction de champ n'apparaît plus ensuite, ni dans le guide. Dans le cas où il faut bien renseigner cette donnée pour les Samsah et SAVS, pouvez-vous me dire ce qu'on considère comme journées, sachant que ce sont des services en dotation globale pour lesquelles il n'y a pas vraiment de suivi de journées (on parle plus de personnes accompagnées, de file active....) ? | L'indicateur iPR3.3 est relatif aux taux d'hospitalisation. Les services sont exclus du renseignement de cet indicateur, comme indiqué dans le guide des indicateurs, dans l'encadré en haut à droite : « <i>Tout ESMS hors ESAT, services, CMPP et CAMSP</i> »   | 25/11/2015 |

|   |          |  |   |            |
|---|----------|--|---|------------|
| Axe 1: Prestations de soins et accompagnement | IPr3.3   | Nombre de journées réalisées, nous devons cumuler les journées hébergement et celles du soin, pour un FAM par exemple. Sachant que sur la partie soin, nous sommes également en dotation globale, nous n'avons pas de suivi de journées. Peut-on estimer que pour un FAM partiellement médicalisé, les journées réalisées sur le soin sont celles de l'hébergement multipliées par le taux de médicalisation ? | <ul style="list-style-type: none"> <li>Concernant le nombre de journées réalisées, ainsi qu'indiqué dans l'indicateur iPR4.1.1, ce indicateur vise à mesurer le niveau d'activité de la structure par rapport au nombre de journées financées. Ainsi, le nombre de journées réalisées correspond au nombre de journées facturées. A noter que pour les établissements en DG, le nombre de journées financées est égal au nombre de journées d'ouverture théoriques.</li> </ul> <p>A titre d'exemple, nous pouvons prendre le cas d'un FAM de 30 places en DG, soit un nombre de journées financées de 30 x 365, soit 10 950 journées.</p> <p>Si ce FAM a eu 25 places facturées à des usagers toute l'année (sans interruption) et 5 places non occupées pour cause de travaux, son nombre de journées réalisées est de 25 x 365, soit 9 125.</p> | 25/11/2015 |
| Axe 1: Prestations de soins et accompagnement | 2PR7.1.1 | Lorsque vous parlez du motif absence, faut-il compter tous les jours où les enfants sont absents (y compris le weekend) et doit-on inclure les périodes de fermeture de l'établissement : ou bien faut-il seulement prendre en compte les jours où l'enfant aurait dû être présent dans l'établissement mais qu'il n'a pas été là pour raisons particulières ?   | <p>L'indicateur vise à connaître le nombre moyen de jours d'absence des personnes accompagnées sur l'année N-1.</p> <p>Il est précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>On se réfère à la période d'ouverture de la structure ☺ donc pas pendant les périodes de fermeture de votre structure</li> <li>Toutes les absences sont à prendre en compte, quel que soit la durée, le motif ou le caractère prévisible ☺ donc toute absence quel qu'en soit le motif</li> </ul> <p>Dans le cas que vous évoquez, il s'agit donc de la deuxième option de réponse.</p>  | 02/12/2015 |
| Axe 1: Prestations de soins et accompagnement | 1Pr3.3   | Même question que pour les absences, faut-il prendre en compte toute la période d'hospitalisation, même si sur certains jours l'enfant ne devait pas être présent dans notre établissement ?   | Dans la mesure où l'indicateur s'appuie sur le nombre de journées réalisées, vous ne prendrez en compte que les journées de présence de l'enfant.   | 02/12/2015 |
| Axe 1: Prestations de soins et accompagnement | 1Pr5.1   | Lorsqu'un enfant passe de l'accueil temporaire à un accueil en externat ou internat, doit-on le considérer comme une admission ?   | Non, c'est un changement de mode d'accueil et non une nouvelle admission.   | 02/12/2015 |

|  |                 |   |   |                   |
|--|-----------------|---|---|-------------------|
| <p>Axe 1: Prestations de soins et accompagnement</p> | <p>2Pr6.5</p>   | <p>Dans le guide des indicateurs, à la rubrique "Commentaires et précisions" il est noté :</p> <p>Pour les établissements et les services (sauf les SSIAD) la date d'entrée fait référence à la date d'admission effective de la personne dans l'établissement et non pas à la date d'entrée, ni à la date de réservation.</p> <p>Si les SSIAD sont exclus de cette explication, est-ce que pour les SSIAD la date d'entrée requise est différente de la date d'admission effective dans le service ? Dans ce cas quelle est-elle ?</p> | <p>Il est en effet indiqué que « Pour les établissements et les services (sauf les SSIAD) la date d'entrée fait référence à la date d'admission effective de la personne dans l'établissement et non pas à la date d'entrée, ni à la date de réservation ».</p> <p>En conséquence et a contrario , pour les SSIAD la date d'entrée peut correspondre à la date d'admission, d'entrée et/ou de réservation.</p> <p>Cette précision a été apportée à l'issue de la précédente campagne suite à de nombreuses questions d'établissements.</p> <p>Il s'agissait notamment d'exclure, pour les établissements, la date de réservation comme pouvant être une date d'entrée (ex : une option mise sur une place en ESAT pour un travailleur handicapée ne vaut pas date d'entrée effective dans la structure. Seule la date d'admission effective dans l'établissement vaut date d'entrée).</p> <p>Si la définition apportée n'est toujours pas claire, nous vous proposons d'aborder le sujet en comité technique à l'issue de la campagne afin de revoir la définition.</p> | <p>02/12/2015</p> |
| <p>Axe 1: Prestations de soins et accompagnement</p> | <p>2PR7.1.1</p> | <p>Il s'agit du cas particulier des ESAT pour le remplissage de l'indicateur Nombre moyen de journées d'absence des personnes accompagnées : les travailleurs handicapés ont des congés, ne faut-il pas les enlever du décompte ?</p>   | <p>A la lecture du guide concernant l'indicateur « 2Pr7.1.1 : Nombre moyen de journées d'absence des personnes accompagnées sur la période », dans la partie Commentaires et précisions « Il convient de prendre en compte toutes les absences des personnes accompagnées recensées entre le 01er janvier et le 31 décembre de l'année écoulée et quel que soit la durée, le motif et le caractère prévisible ou non (vacances, maladie, ...) ». Par conséquent il convient de comptabiliser également les congés des travailleurs handicapés.</p> <p>Les absences ne sont pas exploitées dans le cadre du calcul du taux d'activité de la structure (I Pr 4. 1.1), mais uniquement pour identifier le nombre moyen de journée d'absence des usagers permettant ainsi de répondre à une question clé globale sur « Quel est le niveau d'activité de l'ESMS ? »</p>  | <p>02/12/2015</p> |

## Ressources humaines

[Retour à la page d'accueil](#)

| AXES                       | Indicateur/<br>données de caractérisation                               | Question  | Proposition de réponse   | Date de MAJ |
|----------------------------|---|---|--|-------------|
| Axe 2: Ressources humaines | <b>Indicateur Ire1.1 Taux d'ETP vacants au 31/12 (page 89 du guide)</b> | Dans le guide il est indiqué que le nombre d'ETP retenu correspond à ce qui est retenu par l'établissement lui-même compte tenu de son budget exécutoire. Il est également précisé que la donnée est renseignée dans le tableau des effectifs du compte administratif dans la colonne C intitulée « nombre d'ETP total retenu n ». Dans les cadres CA normalisés il n'y a pas cet intitulé. La colonne C correspond au nombre d'ETP réels pour le cadre PH et cette colonne n'existe pas pour le cadre PA. Faut-il s'arrêter au nombre d'ETP retenu au budget exécutoire? | Au regard des pratiques il convient de partir du BE N-1.   | 29/06/2015  |
| Axe 2: Ressources humaines | <b>IRe2.2 Taux d'absentéisme</b>  | Comment interpréter la formule de calcul? Faut-il proratiser l'absentéisme pour les personnes à temps partiel ?   | Dans le cadre du bilan social des établissements de santé, le ministère de la santé répond à cette question (Faut-il proratiser le taux d'absentéisme pour les professionnels à temps partiel ?) de la manière suivante: "Le taux d'absentéisme se calcule pour l'ensemble du personnel médical et personnel non médical. Au numérateur le nombre de jours d'absence "brut" est à diviser par le nombre d'ETP moyen sur l'année n multiplié par 365 jours. De ce fait, il n'y a pas de correction à apporter dans le calcul au numérateur"<br>Le lien: <a href="http://www.sante.gouv.fr/bilan-social-des-hopitaux-la-foire-aux-questions.html#indicateur6">http://www.sante.gouv.fr/bilan-social-des-hopitaux-la-foire-aux-questions.html#indicateur6</a> | 01/10/2015  |
| Axe 2: Ressources humaines | <b>IRe2.2 Taux d'absentéisme</b>  | Comment interpréter l'effectif au 31 décembre ?   | Concernant l'effectif, il faut se baser sur les ETP réels au niveau global tels que présentés au CA. Ainsi, on confronte un nombre de jours d'absence global pour tous les salariés, par rapport à un nombre global d'ETP réels de l'établissement.  | 01/10/2015  |

|                            |   |  |  |            |
|----------------------------|---|--|--|------------|
| Axe 2: Ressources humaines | <b>IRe2.3 Taux d'absentéisme par motif</b>                        | Qu'entendez-vous par congés spéciaux ?   | <p>Périmètre de l'indicateur 2Re3.3 Taux d'absentéisme par motif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Que comprennent les congés spéciaux ? (A RENSEIGNER DANS LA CASE "Pour autres causes - hors formation" EN RAISON D'UN PROBLEME DE MISE A JOUR. CF onglet accueil et questions techniques): Tous les congés autres que ceux mentionnés expressément à savoir congés pour maladie, maternité/paternité, AT-MP. Ne sont pas des congés spéciaux les congés pour formation, mandat syndical, congés payés, congés trimestriels liés à l'ancienneté. Il s'agit d'identifier les congés dont l'anticipation semble compliquée (congés parentaux, congés pour décès dans la famille, PACS...) et prévus par convention cadre ou accord de branche.</li> <li>• Correspond-t-il aux congés pour naissance, mariage, conclusion d'un pacs, décès ? : OUI, si prévus par exemple dans la convention cadre ou accord de branche</li> </ul> <p>De plus comment devons-nous comptabiliser les congés parentaux ? Et les congés pour solidarité familiale ? : Dans « congés spéciaux »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les congés pour création d'entreprise, bilan de compétences sont-ils à exclure du périmètre en tant que congés pour formation ? : Congés pour création d'entreprise est un congé spécial</li> </ul> | 01/10/2015 |
| Axe 2: Ressources humaines | <b>IRe2.3 taux de rotation des personnels sur effectifs réels</b> | S'agit-il des CDI + des CDD ? ou uniquement des CDI ?  | <p>Dans le guide des indicateurs il est indiqué (page 94):</p> <p>« Commentaires et précisions : Seuls les recrutements et les départs des effectifs en CDI ou titulaires, des CDD de remplacement et des contrats aidés (avec une part de financement externe) sont pris en compte pour le calcul de l'indicateur. Les stagiaires ne doivent pas être pris en compte.</p> <p>Pour rappel, le nombre d'ETP réel figure dans le tableau des effectifs du compte administratif N-1 (colonne C (réel) – Total Nombre équivalents temps plein). »</p> <p>Par conséquent il convient de prendre en compte CDI+CDD. En effet, le recours aux CDD de remplacement dans les ESMS étant fréquent, ces derniers s'intègrent dans l'organisation et le fonctionnement au quotidien des structures. Il est par conséquent intéressant de les identifier dans le calcul de cet indicateur dont l'objectif est de répondre à la question clé suivante : L'organisation est-elle structurée et stable ?</p>   | 01/10/2015 |
| Axe 2: Ressources humaines | <b>2Re3.3 Taux d'absentéisme par motif</b>                        | Il existe une incohérence entre les données demandées et la circulaire DGOS sur le bilan social des EPS. Comment renseigner le taux d'absentéisme par motif dans la mesure où le guide des indicateurs considère la courte durée jusqu'à 7 jours (contre 6 jours pour la circulaire) ? | <p>Sous réserve de l'accord de l'ARS et dans l'attente de précisions ultérieures lors des comités techniques, nous préconisons pour cette campagne de compléter ces données en indiquant les arrêts de – 6 jours ou = à 6 jours dans les maladies de courte durée et pour les arrêts de + 6 jours dans les maladies de moyenne durée.</p>  | 23/10/2015 |



|                            |   |  |  |            |
|----------------------------|---|--|--|------------|
| Axe 2: Ressources humaines | Indicateur IRe2.3 Taux de rotation des personnels sur effectifs réels | Dans les données sources il est spécifié que nous prenons un nombre de personnes (pour les recrutements, départs et effectifs réels). Cependant dans la partie "commentaires", il est rappelé que le nombre d'ETP réel se trouve dans le compte administratif N-1. Au final, prenons - nous un nombre de personne ou les ETP pour le calcul de cet indicateur? | Le guide des indicateurs sera corrigé à la suite des comités techniques organisés à l'issue de la campagne.<br>En effet, pour le calcul de cet indicateur, il convient de prendre en compte le nombre de personnes et non pas le nombre d'ETP.   | 20/11/2015 |
| Axe 2: Ressources humaines | Taux de rotation  | Pour le calcul du taux de rotation, si une seule personnes réalise plusieurs CDD dans l'année, doit on compter un seul recrutement et départ ou plusieurs recrutements et départs ?<br>Je ne trouve pas cette précision dans le guide, ni dans les différentes FAQ.  | Concernant le taux de rotation, nous vous invitons à identifier chaque entrée et chaque sortie de personnel y compris dans une hypothèse de renouvellement de CDD. En effet :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entrées comprennent les embauches en contrat à durée déterminée et en contrat à durée indéterminée.</li> <li>• Les sorties comprennent les fins de contrat à durée déterminée, les démissions, les licenciements économiques et pour motif personnel, les départs à la retraite et à la préretraite, les fins de période d'essai, les ruptures conventionnelles et d'autres motifs de sortie (accident, décès, non déclaration,...).</li> </ul> Ainsi, une rotation = une entrée et une sortie<br><br>Dans une étude sur la rotation, il vaut mieux privilégier la durée du contrat afin de comptabiliser toutes les embauches successives d'une même personne en CDD sur le même poste (récurrence en CDD). Ces embauches font d'ailleurs chaque fois l'objet d'une DUE (déclaration unique d'embauche).<br>(source : Dossier INSEE, « Une rotation de la main-d'œuvre presque quintuplée en 30 ans : plus qu'un essor des formes particulières d'emploi, un profond changement de leur usage », Claude Picart)<br><br>Dès lors il paraît cohérent que le taux de rotation soit important si la structure a beaucoup recours aux CDD. | 20/11/2015 |
| Axe 2: Ressources humaines | Ire 2.3. : Taux de rotation des personnels sur effectifs réels        | Quid de l'intérim ?  | Le travailleur remplaçant (appelé intérimaire) est salarié de la société d'intérim et non de l'entreprise où il exerce sa mission de manière ponctuelle. Par conséquent il n'est pas compté dans l'effectif et donc ne doit pas être pris en compte dans la calcul du taux de rotation. De plus, le recours à l'intérim est identifié dans le cadre d'un indicateur bien spécifique à savoir l'indicateur 2Re3.6 : Poids du recours à l'intérim en %   | 21/11/2015 |
| Axe 2: Ressources humaines | 2Re3.1 Répartition des effectifs par fonction                         | Je souhaiterai avoir une précision concernant l'indicateur 2Re3.1 Répartition des effectifs par fonction « : doit-on intégrer les personnels exerçant la fonction de « Psychologue » dans le nombre d'ETP du « Paramédical » ?" »  | Les psychologues sont à inscrire dans « autres fonctions » .<br><br>Nous aborderons cette question de l'intégration dans les postes paramédicaux en comité technique.  | 25/11/2015 |

|                            |   |   |  |            |
|----------------------------|---|---|--|------------|
| Axe 2: Ressources humaines | 2Re3.1 Répartition des effectifs par fonction | je trouve l'Aide médico-psychologique dans le groupe « Socio-éducatif » (ligne 130)+ dans le groupe Paramédical (ligne 134).<br>Pour le groupe paramédical, il me semble qu'il faudra plutôt comptabiliser les Auxiliaires de Puériculture. | La ligne AMP se retrouve à la fois dans le personnel socio-éducatif et dans le personnel paramédical au regard des différences de « classement » de cette catégorie de personnel entre le secteur PH et le secteur PA.<br>Les auxiliaires de puériculture font bien partie du personnel paramédical au niveau global mais ne sont pas identifiés de manière isolée.  | 27/11/2015 |
| Axe 2: Ressources humaines | 1Re2.2 " Taux d'absentéisme (hors formation)" | Parmi les absences qui doivent être relevées dans cet indicateur, dans le cadre des arrêts maladie, doit-on comptabiliser les mi-temps thérapeutique?   | Il vous appartient de définir les modalités de comptabilisation d'un mi-temps thérapeutique :<br>- Soit vous l'intégrez dans le total des effectifs présents au 31/12 en tant qu'ETP complet (cf. dénominateur nombre d'ETP réel dans l'indicateur 1Re2.2 : Taux d'absentéisme), auquel il faut comptabiliser les jours d'absence<br>- Soit vous ne comptabilisez que 0,5 ETP dans le total des effectifs pour ce salarié, auquel cas il convient de ne pas le comptabiliser dans les jours d'absence. | 03/12/2015 |

# Ressources Financières

[Retour à la page d'accueil](#)

| AXES                          | Indicateur/<br>données de caractérisation   | Question   | Proposition de réponse   | Date de MAJ |
|-------------------------------|---|--|--|-------------|
| Axe 3: Ressources financières | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1Fi2.1 - Taux de CAF, pour lequel on demande de renseigner le résultat net comptable de l'exercice</b></li> <li>• <b>1Fi2.3 : Taux d'endettement, pour lequel est demandé le solde du compte 12 "résultat de l'exercice"</b></li> </ul> | S'agit-il du même "résultat" ? Ou le "résultat net comptable de l'exercice" et le "compte 12 -résultat de l'exercice" sont-ils deux éléments bien distincts ? Si oui, que recouvrent-ils ? | Il s'agit bien du même résultat et de la même donnée. Nous le précisons lorsque nous actualiserons le guide des indicateurs.   | 01/10/2015  |
| Axe 3: Ressources financières | <b>2Fi3.2 - Répartition des dépenses réalisées par groupe (M21)</b>   | Comment compléter cet indicateur dans le cas d'un FAM rattaché à un EPS qui renseignerait son compte financier selon 3 groupes fonctionnels et non selon 4 titres ?                        | <p>Le cadre comptable est à différencier du cadre budgétaire.</p> <p>Concernant le cadre comptable, la M21 s'applique aux ESMS publics rattachés à un établissement public de santé.</p> <p>Concernant le cadre budgétaire applicable, les ESMS publics rattachés à des EPS sont effectivement supposés renseigner leurs données selon le cadre budgétaire applicable aux ESMS relevant du L312-1, à savoir sous 3 groupes fonctionnels.</p> <p>Groupe 1 - Charges d'exploitation courante<br/>           Groupe 2 - Charges de personnel<br/>           Groupe 3 - Charges de la structure</p> <p>La fiche n°3 « articulation entre le CASF et le Code de la Santé Publique » dans le guide de contentieux tarifaire de la FHF :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o préconise d'utiliser les modèles de documents budgétaires du médico-social pour la présentation des propositions budgétaires.</li> <li>o rappelle néanmoins que dans le cadre de l'exécution du budget, les règles du CSP s'appliquent à nouveau – notamment « le classement des recettes et des dépenses en titres et non en groupes fonctionnels. )</li> </ul> <p>Ainsi, dans les faits, de par le caractère spécifique des ESMS rattachés à des EPS (au croisement de deux Codes), les OG d'ESMS publics communiquent à leurs autorités de tarification des cadres budgétaires similaires à ceux de l'EPS sous format de 4 titres fonctionnels.</p> <p>Titre 1 - Charges de personnel<br/>           Titre 2 - Charges à caractère médical<br/>           Titre 3 - Charges à caractère hôtelier et général<br/>           Titre 4 - Charges d'amortissement, de provisions etc.</p> <p>Au regard de ces éléments, les ESMS public rattachés à des EPS disposent normalement toujours de la répartition de leurs charges par titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit parce qu'ils l'ont présenté sous cette forme aux ATC – dans le cadre prévu au CSP.</li> <li>- Soit parce qu'ils auront reclassé leurs charges en titres après intégration de l'activité médico-sociale dans le compte de résultat prévisionnel annexe de l'EPS.</li> </ul> | 23/10/2015  |

|                               |  |  |   |            |
|-------------------------------|--|--|---|------------|
| Axe 3: Ressources financières | <b>1Fi1.2 Taux d'atteinte des prévisions de dépenses</b>   | Pourquoi est-il précisé dans le guide des indicateurs qu'il convient de déduire les dotations en prévision et recettes en atténuation de la somme des comptes de classe 6 réalisés ?                         | Dans la mesure où il s'agit de calculer le taux d'atteinte des prévisions de dépenses, il est précisé dans le guide des indicateurs que certains comptes doivent être déduits. Il s'agit de la déduction des comptes créditeurs de classe 6 du type remboursement sur rémunération du personnel (comme explicité sur la fiche indicateur IF1.1 « taux d'atteinte des prévisions de recettes »), afin de ne pas fausser le montant total des dépenses. A l'inverse, sur l'indicateur 1Fi1.1, il est indiqué que ces comptes doivent être inclus à la somme des comptes de classe 7.  | 23/10/2015 |
| Axe 3: Ressources financières | <b>2Fi3.2 Répartition des dépenses réalisées par groupe et 2Fi4.2 Répartition des dépenses par section tarifaire</b> | Si l'on déduit les comptes de classe 6, la somme des dépenses par groupe de la section d'exploitation et la somme des dépenses par section tarifaire peuvent s'avérer inférieures. Que faut-il faire ?       | Dans la mesure où ils sont exclus du dénominateur dans le total des comptes de classe 6, il convient de ne pas les comptabiliser non plus dans les dépenses par groupes de comptes ou dans les dépenses par section tarifaire. Ce sont des comptes de classe 6 créditeurs qui ne sont donc pas des dépenses mais des recettes.  | 23/10/2015 |
| Axe 3: Ressources financières | Total des dépenses de personnel (groupe 2 de dépenses) (en euros)  | Cela doit il être égale au total du groupe 2 du compte administratif ?   | oui c'est bien cette donnée qui est sollicitée.   | 20/11/2015 |
| Axe 3: Ressources financières | Taux atteinte des prévisions de dépenses   | total des comptes de classe 6 : doit il correspondre au total brut des charges G1+G2+G3 du compte administratif ou faut-il le transcrire en net c'est à dire déduire les recettes en atténuation ?           | Il convient de déduire du total des comptes de classe 6 les comptes de classe 6 créditeurs correspondant par exemple à des remboursements sur rémunération du personnel afin de ne pas fausser le montant total des dépenses réalisées.   | 20/11/2015 |
| Axe 3: Ressources financières | IFi2.1 Taux de CAF   | Doit-on indiquer le résultat comptable (réalisé 2014) ou le résultat à affecter (réalisé 2014) qui comprend le résultat comptable (moins la variation congés payés et plus le résultat antérieur incorporé). | Pour le calcul de deux indicateurs, le résultat comptable est demandé. Il est précisé dans le guide des indicateurs qu'il convient de se référer au compte 12.<br>IFi2.1 : taux de caf<br>IFi2.3 : taux d'endettement<br><br>Nous vous confirmons qu'il convient de prendre en compte le résultat comptable (réalisé 2014) sans opérer de retraitement.   | 20/11/2015 |
| Axe 3: Ressources financières | IFi1.1 Taux d'atteinte des prévisions de recettes et IF1.2 Taux d'atteinte des prévisions de dépenses                | Le CA et l'arrêté de tarification inclient les dépenses et les recettes du PASA. Faut-il les retraiter ?   | A ce jour, le guide des indicateurs précise à la page 33 :<br>Pour les structures disposant de plusieurs activités : Seule doit être renseignée l'activité principale de la structure. Exemple: 1 EHPAD ayant un PASA dispose en principe de 2 budgets. Seule l'activité EHPAD doit être renseignée dans le TDB. En conséquence, il appartient à la structure de proratiser le cas échéant les ressources mutualisées (professionnels, locaux, etc.).<br>Ainsi, il convient de retraiter les dépenses et les recettes afin de ne pas prendre en compte le PASA. En effet, les EHPAD ayant vocation à être comparés entre eux, il convient de ne comparer que l'activité principale.<br>Les modalités de prise en compte des accompagnements spécifiques et notamment des PASA dans le TDB feront cependant l'objet d'une réflexion lors des comités techniques organisés à l'issue de cette campagne. | 25/11/2015 |

|                                      |   |  |  |                   |
|--------------------------------------|---|--|--|-------------------|
| <p>Axe 3: Ressources financières</p> | <p>IFI2.3 Taux d'endettement</p>  | <p>EHPAD public rattaché à un CH : "Pour le taux d'endettement, vu les comptes mentionnés c'est la situation du CH qui va être prise en compte et non celle de l'ehpad ? Les subventions d'investissement reçues pour le PASA doivent-elles être retraitées ? L'emprunt souscrit pour la création du PASA doit il être écarté ?</p>  | <p>Si le TDB préconise en priorité une saisie au niveau de l'ESMS, la difficulté de renseigner les données relatives aux grands équilibres financiers pour les ESMS gérés par des établissements publics de santé a été remontée lors des précédentes campagnes. En effet, pour les ESMS gérés par un hôpital, les données financières sont le plus souvent consolidées au niveau du budget H.</p> <p>Si vous n'êtes pas en mesure d'isoler ces données pour l'EHPAD, vous pouvez exceptionnellement renseigner les données consolidées au niveau de l'hôpital, en le précisant dans la zone de commentaires. Ces données étant consolidées, vous pouvez ne pas opérer de retraitement spécifique au PASA.</p> <p>Au regard de cette spécificité, dans le cadre du parangonnage entre établissements, les EHPAD rattachés à des EPS ont été exclus du benchmark global et sont comparés dans un groupe homogène qui leur est propre : « EHPAD rattachés à un EPS ».</p>  | <p>25/11/2015</p> |
| <p>Axe 3: Ressources financières</p> | <p>IFI1.1 Taux d'atteinte des prévisions de recettes et IFI1.2 Taux d'atteinte des prévisions de dépenses</p> <p>Répartition des dépenses et des recettes par groupe</p> <p>Taux de CAF</p> | <p>Concernant l'indicateur Exécution budgétaire, dans la somme des comptes de classe 7 réalisés en Euros, doit-on prendre juste les produits de la tarification ou le total des produits des groupe I, II et III ?</p> <p>La même question se pose pour la somme des comptes de classe 6 réalisés, s'agit-il de la totalité des charges moins les recettes en atténuation ?</p> <p>Le montant qui est inscrit dans la case est ensuite reporté automatiquement dans l'indicateur Répartition par groupe, à la ligne Somme des comptes de classe 7 réalisés en Euros= Montant des recettes/produits d'exploitation réalisées sur l'exercice. Il est ensuite demandé de compléter les recettes par groupe dont le montant est comparé au précédent pour déterminer le pourcentage de répartition.</p> <p>Si l'on considère que la somme des comptes de classe 7 réalisés en Euros correspond aux seuls produits de la tarification (comme indiqué dans le guide), on arrive à une incohérence sur le pourcentage qui dépasse forcément 100. La même question se pose pour les charges.</p> <p>Pour ce qui est de la capacité d'autofinancement dans l'indicateur Equilibres financiers, doit-on prendre en compte les fonds dédiés dans les comptes 68 et 78 ?</p> | <p>Concernant le premier point, il s'agit de prendre en compte la totalité des comptes de classe 7 réalisés (tous groupes confondus) afin de mesurer le taux d'atteinte des prévisions de recettes.</p> <p>Il convient par ailleurs d'y ajouter les recettes comptabilisées en comptes de classe 6 créditeurs du type remboursements sur rémunération du personnel.</p> <p>Concernant la somme des comptes de classe 6 réalisés, il s'agit de la totalité des comptes de classe 6 (tous groupes confondus) hormis les comptes de classe 6 créditeurs tels que précisés au-dessus. Car leur prise en compte fausserait le montant réel des dépenses.</p> <p>Concernant la répartition par groupe, effectivement la rédaction du guide des indicateurs peut prêter à confusion.</p> <p>Il convient de renseigner les recettes par groupes et les dépenses par groupes de façon à ce que le total soit le même que celui renseigné pour les indicateurs taux d'atteinte des prévisions de recettes et taux d'atteinte des prévisions de dépenses.</p> <p>Enfin, s'agissant du calcul du taux de CAF, le guide des indicateurs ne prévoit aucune exclusion des comptes 68 et 78 dans l'indicateur Taux de CAF.</p> | <p>02/12/2015</p> |

|                                      |  |   |   |                   |
|--------------------------------------|--|---|---|-------------------|
| <p>Axe 3: Ressources financières</p> | <p>IFi1.1 Taux atteinte des prévisions de dépenses</p> | <p>D'après le guide (p.105), le calcul du taux de prévisions de recettes se base sur la <b>somme des comptes de classe 7 et certains comptes de classe 6</b> (6419 et/ou 6429).</p> <p>Or, dans la plateforme il est demandé de ne renseigner que les comptes de classe 7.</p>  | <p>Il s'agit bien de la même donnée. Des précisions ont été apportées au guide des indicateurs afin d'affiner la donnée à renseigner et de préciser que pour avoir l'ensemble des recettes réalisées, il convenait d'y ajouter certains comptes de classe 6. Elles n'ont pas été reportées dans la grille excel et donc dans la plateforme. Celle-ci sera corrigée lors des prochaines campagnes.</p> <p>Cette donnée est ensuite réutilisée pour le taux de CAF, la répartition des recettes par groupe, des recettes par section tarifaire.</p> <p>Des travaux vont être menés en COTECH d'une part pour identifier la donnée la plus juste à collecter pour ces différents indicateurs, et d'autre part pour une meilleure compréhension du guide des indicateurs lors de la prochaine campagne.</p> | <p>02/12/2015</p> |
| <p>Axe 3: Ressources financières</p> | <p>Répartition des dépenses par titres</p>             | <p>En ce qui concerne la MAS, le SSIAD, Le centre d'accueil et le SESSAD, la nomenclature M21 a prévu en dépenses et en recettes 3 titres fonctionnels pour ces CRPA et non 4 titres comme proposé dans les tableaux de bord relatifs à ces structures. Comment remplir ce document ? seul, l'EHPAD est composé de 4 titres fonctionnels.</p> | <p>Cette question relative aux spécificités des ESMS en budget P (M21) ne nous avait pas été remontée lors des précédentes campagnes. Nous allons la mettre à l'ordre du jour d'un comité technique afin de prendre en compte cette spécificité.</p> <p>Dans l'attente, nous préconisons d'indiquer à l'établissement de ne rien renseigner pour ces données (et non de mettre un 0 qui fausserait le benchmark) et de renseigner un commentaire précisant les motifs de l'absence de saisie des données.</p>   | <p>02/12/2015</p> |

|                                      |                               |   |   |                   |
|--------------------------------------|-------------------------------|---|---|-------------------|
| <p>Axe 3: Ressources financières</p> | <p>Nomenclature comptable</p> | <p>notre établissement n'étant pas soumis à la M21 mais à la M91 devons-nous répondre aux questions suivantes qui relèvent, semble-t-il, de la M21 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de CAF ;</li> <li>- Taux de vétusté des constructions ;</li> <li>- Taux d'endettement ;</li> <li>- Besoin en fond de roulement en jours de charges courantes ;</li> <li>- Répartition des dépenses par groupe ?</li> </ul> | <p>Concernant la plateforme :</p> <p>Au regard de la Grille EXCEL de saisie des données (colonne « ESMS concernés ») il est indiqué que les indicateurs « 2Fi3.1. Répartition des recettes par groupe (en %) (M22) » et « 2Fi3.2. Répartition des dépenses réalisées par groupe (en %) (M22) » concernent « Tout ESMS hors M21 (M22, M22 bis, Plan comptable général, autre) ».</p> <p>En réalité l'intitulé de ces deux indicateurs prête à confusion : ils ne concernent pas exclusivement les ESMS en M22, mais tous les ESMS hors M21. Nous veillerons à améliorer cela pour les prochaines campagnes, ainsi que les exemples donnés dans le guide des indicateurs.</p> <p>En conclusion l'INJS sous M91, doit bien compléter les données relatives au calcul de ces deux indicateurs.</p> <p>Concernant la concordance des données :</p> <p>D'après la réglementation, il semble que les INJS soient passés sous le régime de la M22 depuis le décret du 31 mars 2010 qui a modifié l'article R 314-64 du CASF. Toutefois, si l'INJS utilise la M91, après vérification de notre part, il semble que l'établissement peut renseigner ces données :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de CAF ;</li> <li>Les comptes 68, 78, 775, 675, 777 existent bien dans la M91</li> <li>- Taux de vétusté des constructions ;</li> <li>Les comptes demandés existent bien dans la M91</li> <li>- Taux d'endettement ;</li> <li>Les comptes demandés sauf le compte 14 existent dans la M91</li> <li>- Besoin en fond de roulement en jours de charges courantes ;</li> <li>Les comptes demandés existent dans la M91</li> <li>- Répartition des dépenses par groupe ?</li> </ul> <p>Cela ne dépend pas de la nomenclature comptable mais du fait que les BP et CA sont présentés avec une répartition par groupe fonctionnel ou non.</p> | <p>02/12/2015</p> |
|--------------------------------------|-------------------------------|---|---|-------------------|

# Objectifs

[Retour à la page d'accueil](#)

| AXES             | Indicateur/<br>données de caractérisation      | Question  | Proposition de réponse   | Date de MAJ |
|------------------|--|---|--|-------------|
| Axe 4: Objectifs | Etat d'avancement EI/EE                        | De quelle EI parle –t-on ? La dernière réalisée ou celle programmée ? | Concernant l'axe « objectifs », toutes les questions reprises dans la grille EXCEL n'ont pas vocation à être posées dans leur intégralité. En effet, en fonction des réponses apportées par l'ESMS, certaines questions s'afficheront et d'autres non. Un contrôle de cohérence permet de cibler l'enchaînement logique des questions.<br>Ainsi, en fonction des réponses apportées par l'ESMS, les questions porteront soit sur la dernière EI réalisée, soit sur l'EI programmée.<br>Par conséquent, si l'ESMS a répondu OUI à la 1ère question « 238. Une démarche d'évaluation interne est-elle en cours ou réalisée ? », dans ce cas l'enchaînement des questions qui vont suivre vont porter sur l'EI en cours ou réalisée (question n°241, 242, 243, 244 (si OUI à la question 243) et 245) .<br>Par contre si l'ESMS répond NON à la 1ère question, dans ce cas les questions porteront sur l'EI programmée et les questions « 239. L'engagement dans la démarche d'évaluation interne est-il programmé ? » et éventuellement 240 se poseront à lui.<br>Les questions relatives à la méthodologie d'EI concerne les EI réalisées, en cours et programmées (sauf si NON à la question n°239). | 01/10/2015  |
| Axe 4: Objectifs | 2OJ 4.1.: Communication et échanges en interne | Qu'entendez-vous par facilement ? (très subjectif ?)                  | Le niveau de maturité des SI est une donnée complexe à mesurer par des indicateurs chiffrés compréhensibles par tous, par conséquent le choix a été fait de retenir des questions assez ouvertes, parfois appelant à des réponses subjectives, mais pouvant servir de base d'échanges ensuite entre l'ESMS et l'ATC. L'objectif de l'axe SI est de disposer d'information non pas quantitatives mais qualitatives pour dresser un état des lieux des SI.   | 22/11/2015  |



## Questions transversales

[Retour à la page d'accueil](#)

| AXES   | Indicateur/<br>données de caractérisation | Question   | Proposition de réponse   | Date de MAJ |
|--------|---|--|--|-------------|
| Divers | <b>Pour les SSIAD</b>                     | Doit-on prendre en compte l'activité ESA ?   | Non, il convient de prendre en compte la seule activité du SSIAD.  | 27/07/2015  |
| Divers | <b>Pour les CAMSP</b>                     | Les données à saisir dans le tableau de bord ne correspondent pas aux données demandées dans le cadre du rapport d'activité. | Le TDB et le rapport d'activité n'ont pas le même objectif. Cette question a été traitée par la CNSA au cours de la dernière journée nationale ARS/CD. Il appartient aux structures de répondre aux deux enquêtes.   | 27/07/2015  |
| Divers | <b>HT /AJ</b>                             | Quels sont les indicateurs qui prennent en compte l'HT et l'AJ?  | <p>Concernant l'HT et l'AJ nous avons identifié les indicateurs suivants :</p> <p>Indicateurs qui excluent l'hébergement temporaire dans leur calcul (3 indicateurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• IPr3.1 Répartition des personnes accompagnées (hors accompagnement ou hébergement temporaire) selon leur provenance au 31/12 en %</li> <li>• IPr3.2 Répartition des personnes accompagnées sorties définitivement sur l'année par motif ou destination (hors accompagnement ou hébergement temporaire, consultation ponctuelle et interruption ou sortie temporaire) en %</li> <li>• IPr5.1 Taux de rotation des lits/places financés (hors accompagnement temporaire)</li> </ul> <p>Indicateur concernant l'accueil de jour (1 indicateur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• IPr5.2 Taux de rotation des places financées en accueil de jour</li> </ul> <p>Pour le reste, l'ensemble des indicateurs intègre les données liées à l'HT et/ou l'AJ dans leurs modes de calculs (il est souvent indiqué « y compris accompagnement temporaire et quel que soit le mode d'accompagnement » dans les fiches indicateurs concernées)</p> | 01/10/2015  |

|        |                         |   |   |            |
|--------|-------------------------|---|---|------------|
| Divers | ESMS rattachés à un EPS | <p>Pourriez-vous préciser ce que signifie « ESMS propriétaires M21 » ?<br/> En effet, nous avons 6 budgets médicaux sociaux au sein de notre hôpital =&gt; sommes nous propriétaire ?<br/> De plus, tous nos investissements sont faits sur le budget Principal H.<br/> Devons nous renseigner toute la partie « IFi2 - Quels sont les grands équilibres financiers » ?</p> | <p>il s'agit de préciser si l'ESMS (dont la nomenclature comptable est M21) est propriétaire, locataire ou toute autre option.<br/> A ce jour (avant évolution de la plateforme lors de la prochaine campagne), les options proposées sont les suivantes :<br/> Nature du droit d'occupation du ou des bâtiment(s)<br/> - PROPRIETAIRE<br/> - LOCATAIRE<br/> - OCCUPANT A TITRE GRATUIT<br/> - BAIL EMPHYTEOTIQUE<br/> - AUTRE<br/> Pour rappel, la saisie sur le TDB se fait à partir du niveau ESMS.<br/> La réponse à cette question dépend des modalités spécifiques appliquées à l'occupation des bâtiments des ESMS rattachés à l'organisme gestionnaire.<br/> En effet, selon les cas, l'hôpital refacture un loyer sur le budget de l'ESMS, proratisé certaines charges, met à disposition le bâtiment..<br/> Il vous appartient de déterminer la modalité qui vous semble la plus cohérente avec votre fonctionnement. A défaut, vous pouvez également renseigner la mention « autre » que vous pourrez préciser en saisissant des informations dans une zone de « commentaires ».<br/> Par ailleurs, il convient de noter que si vous renseignez la mention « propriétaire », vous accéderez à l'indicateur IFi2.2 « Taux de vétusté » (question conditionnelle qui apparaît pour les ESMS propriétaires – donc en mesure de renseigner les données demandées pour le calcul de cet indicateur).<br/> Oui, cette partie doit bien être renseignée.<br/> Si le TDB préconise en priorité une saisie au niveau de l'ESMS, la difficulté de renseigner ces données pour les ESMS gérés par des établissements publics de santé a été remontée lors des précédentes campagnes. En effet, pour les ESMS gérés par un hôpital, les données financières sont le plus souvent consolidées au niveau du budget H.<br/> Si vous n'êtes pas en mesure d'isoler ces données pour chaque ESMS, vous pouvez exceptionnellement renseigner les données consolidées au niveau de l'hôpital, en le précisant dans la zone de commentaires.<br/> Au regard de cette spécificité, dans le cadre du parangonnage entre établissements, les EHPAD rattachés à des EPS ont été exclus du benchmark global et sont comparés dans un groupe homogène qui leur est propre : « EHPAD rattachés à un EPS »</p> | 20/11/2015 |
|--------|-------------------------|---|---|------------|

|        |                        |  |  |            |
|--------|------------------------|--|--|------------|
| Divers | Saisie consolidée      | <p>quelle est la philosophie de saisie pour les associations qui possèdent plusieurs sites géographiques (n° finess différents) alors qu'un seul budget est présenté chaque année ?</p>  | <p>En principe, le niveau d'entrée attendu des ESMS dans le TDB est le plus fin, soit le FINESS géographique.</p> <p>Par exception, les ESMS d'une même catégorie dont les données sont regroupées au niveau d'un seul ESMS peuvent renseigner des données agrégées au niveau de cet établissement, dans une logique d'établissement principal et d'établissement secondaire.</p> <p>Cette exception a pour objectif d'éviter aux ESMS dont les moyens sont consolidés et les budgets centralisés de remplir plusieurs tableaux. En effet, cela serait contradictoire avec la politique de rapprochement et de mutualisation des moyens. De plus, cela est cohérent au regard du regroupement qui est déjà admis notamment dans HAPI et les enquêtes DREES.</p> <p>Pour autant, cette exception sous-tend plusieurs prérequis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette logique de regroupement doit au préalable être décidée en concertation avec l'ARS.</li> <li>- Ce regroupement n'est possible que pour des ESMS d'une même catégorie.</li> <li>- e regroupement de données aura un impact en termes de benchmark. En effet, le benchmark se fera au niveau des données agrégées portées par l'établissement principal et non pas entité par entité.</li> <li>- Les ARS doivent être en mesure de fournir l'information relative aux ESMS regroupés afin de la prendre en compte au moment de l'analyse des données.</li> </ul> <p>Pour la campagne 2016, la plateforme permettra d'identifier les FINESS géographiques des ESMS dont le remplissage des données est consolidé.</p> <p>La CNSA a également indiqué qu'il fallait essayer de remplir le TDB sur le même FINESS que celui pris en compte dans HAPI afin de permettre la réalisation de croisements.</p> | 25/11/2015 |
| Divers | Hébergement temporaire | <p>Lorsque vous parlez d'accompagnement ou d'hébergement temporaire, s'agit-il seulement des enfants qui viennent exceptionnellement dans notre établissement (ex : 2 semaines dans l'année pendant des vacances ou pour des séjours de répit) ? car nous avons une unité d'accueil temporaire, où les enfants ne viennent que 2 jours par semaine, mais toute l'année ; doit-on considérer ces enfants comme du temporaire ou bien faisant partie des effectifs ?</p> | <p>L'accueil temporaire s'entend comme un accueil en ESMS organisé pour une durée limitée avec ou sans hébergement. La donnée source qui permet d'identifier s'il s'agit ou non d'accompagnement ou d'hébergement temporaire est l'arrêté d'autorisation de fonctionnement de l'établissement. En effet, quel que soit le type d'établissement, le nombre de places réservé à l'accueil temporaire doit faire l'objet d'une décision d'autorisation de l'administration. Par conséquent toute personne occupant l'une de ces places est considérée comme relevant de l'effectif de l'ESMS. Par contre ces personnes ne sont pas prises en compte dans le calcul des indicateurs excluant l'accompagnement ou l'hébergement temporaire (ex : 1Pr3.2 : Répartition des personnes accompagnées sorties définitivement sur l'année par motif ou destination)</p>   | 02/12/2015 |